MAIRIE DE MARCHASTEL

DEPARTEMENT: LOZERE ARRONDISSEMENT: Mende CANTON: Aumont-Aubrac

Envoyé en préfecture le 09/04/2024 Reçu en préfecture le 09/04/2024

Publié le 09/04/2024



ID: 048-214800914-20240408-12_2024-DE

Nombre

de conseillers en exercice de présents 5 de votants 5

N°12/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du 08/04/2024

OBJET: CONTRIBUTION DES COMMUNES DE RESIDENCE AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT ECOLE PRIVEE DE NASBINALS

L'an deux mille vingt quatre et huit avril à 9 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de MARCHASTEL, étant réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Eric MALHERBE.

Étaient présents : MMs Eric MALHERBE, Jacques THIOT, Urbain VIGIER, Nicolas PERRET, MME Valérie CHAYLA

Etaient absents:, Roger BRUN, MME Josyane PAGES

Il est procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général de Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mr PERRET Nicolas ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la demande de la directrice l'école privée de Nasbinals qui souhaite que la commune participe aux dépenses de fonctionnement pour les enfants de la commune à hauteur de la participation de Nasbinals.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- décide de participer aux dépenses de fonctionnement de l'école privée de Nasbinals, à hauteur de la participation de Nasbinals.
- précise que le nombre d'enfants de la commune scolarisés à l'école privée est de 1 en 2024/2025 et que le montant de la participation est fixé à 700 € par enfant pour l'année scolaire.
- donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tout document se rapportant à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits. Au registre sont les signatures des membres présents Fait à MARCHASTEL le 08/04/2024

